

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/09/95

Origine :
DGR
ACCG

MMES ET MM les Directeurs
MMES ET MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 91/95 - ACCG n° 30/95

Plan de classement :

50

Objet :

COMMUNICATION DE LA NOTE D'INFORMATION DSS/DAEI/95/59 DU 31 JUILLET 1995
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF COMPLEMENTAIRE
N°7 MODIFIANT L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF DU 4 JUILLET 1966 RELATIF AUX MODA-
LITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION GENERALE ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE
(SOINS DE SANTE DISPENSES AUX TITULAIRES D'UNE PENSION OU D'UNE RENTE RESIDANT
SUR LE TERRITOIRE DE L'AUTRE ETAT)

COMMUNICATION DE LA NOTE D'INFORMATION DSS/DAEI/95/61 DU 31 JUILLET 1995 CONCER-
NANT LES ORGANISMES DE LIAISON PREVUS PAR LA CONVENTION GENERALE DE SECURITE
SOCIALE ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE.

Pièces jointes :

0 2

Liens :

Date d'effet :

14 JUIN 1995

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/JP.ADAM - C.LEVY - ACCCG/A.FADIER

Téléphone :

42 79 32 85 - 42 79 35 85 - 42 79 35 86

@

**Direction
de la Gestion du Risque**

04/09/95 MMES ET MM les Directeurs
 MMES ET MM les Agents Comptables

Origine : . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
DGR . des Caisse Générales de Sécurité Sociale
ACCG . des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 91/95 - ACCG n° 30/95

Objet : Convention Franco-Tunisienne.
 Arrangements Complémentaires n° 7 et 8 du 14 juin 1995.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une note d'information du Ministère de la Santé Publique et de l'Assurance Maladie n°DSS/DAEI/95/59 du 31 juillet 1995 apportant des précisions sur l'Arrangement Administratif Complémentaire n°7 qui permet au demandeur de pension ou de rente de solliciter auprès de l'Institution du pays de résidence l'établissement d'un formulaire de demande d'attestation du droit aux soins de santé.

Par ailleurs, une note d'information n°DSS/DAEI/95/61 du 31 juillet 1995 apporte des précisions sur un Arrangement Administratif Complémentaire n°8 qui modifie les attributions de l'organisme de liaison tunisien.

L'Agent Comptable

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Alain BOUREZ

Jean Paul PHELIPPEAU

Annexe 1 - Lettre ministérielle n° DSS/DAEI/95/59 du 31.07.95

Annexe 2 - Lettre ministérielle n° DSS/DAEI/95/61 du 31.07.95